

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818

24 avril 2006

SOMMAIRE

(L)'Eternel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39243	FPC Holding S.A., Luxembourg	39246
Abattage Theis-Grosge, S.à r.l., Schieren	39234	Franvalux, S.à r.l., Luxembourg	39228
All About It Systems S.A., Mertert	39251	Hubis S.A., Greiveldange	39249
Allianz Global Investors Fund, Sicav, Senningerberg	39218	HVB Alternative Program Index, Sicav, Luxembourg	39263
Allianz Global Investors Selections, Sicav, Senningerberg	39219	Ideal Invest Sicav, Luxembourg	39263
Allianz Pimco Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	39219	Idées Urbaines Europe S.A.H., Luxembourg	39255
Attila S.A., Luxembourg	39240	Im Werth S.A., Bertrange	39247
B.M.T. Building Materials Tools General Trading S.A., Luxembourg	39228	Im Werth S.A., Bertrange	39248
Bati Concept France (BCF) S.A., Dippach	39252	Kalifi S.A.H., Luxembourg	39233
Bati Concept France (BCF) S.A., Dippach	39253	Kalispera S.A., Luxembourg	39235
Bepofico S.A., Luxembourg	39236	Kalispera S.A., Luxembourg	39236
Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg	39257	KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg	39263
Body Coach by Tom, S.à r.l., Lintgen	39222	Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg	39254
Bois La Dame S.A., Luxembourg	39262	Lux Invest and Consulting S.A., Pétange	39219
Bull Fund, Sicav, Luxembourg	39262	Luxvelo S.A., Wasserbillig	39234
Bureau d'Assurances Biver Marcel, S.à r.l., Nospelt	39248	Medicover Holding S.A., Luxembourg	39259
CAPA, Cercle d'Athlétisme de la Porte des Ardenes, A.s.b.l., Ettelbruck	39220	(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg	39260
Citi Sicav, Luxembourg	39257	Molito Investments S.A., Luxembourg	39237
CLS Summit Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	39264	Nettoyage à sec Au Pressing Astrid, S.à r.l., Differdange	39231
Cool-Team, S.à r.l., Strassen	39218	Orbis Sicav, Luxembourg	39261
Cool-Team, S.à r.l., Strassen	39218	PanAlpina Sicav, Luxembourg	39258
Createam S.A., Bertrange	39244	Parc Merveilleux S.A., Bettembourg	39256
Createam S.A., Bertrange	39245	Paternoster, S.à r.l., Luxembourg	39226
Dexa Invest S.A., Luxembourg	39254	Patri S.A., Luxembourg	39261
Dexia Fund	39220	PEH Sicav, Luxembourg	39264
Digest S.A., Bertrange	39250	Pharus Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39250
Digest S.A., Bertrange	39251	Pro Football, A.s.b.l., Luxembourg	39224
E.H.T.K., A.s.b.l., En Häerz fir d'Tschernobyl-Kanner, Wormeldange-Haut	39237	Rantum Société Anonyme Holding, Luxembourg	39251
E.I.I.C. S.A., Luxembourg	39261	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	39255
Elliott Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39241	Sempre S.A., Luxembourg	39245
Empfang, Empfang Invest S.A., Luxembourg	39230	Sempre S.A., Luxembourg	39245
Empfang, Empfang Invest S.A., Luxembourg	39231	Sofitex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39253
Eurofli Sicav, Luxembourg	39258	Solaria Invest S.A., Luxembourg	39253
Fair Venture Aktiengesellschaft, Itzig	39224	Ternium, S.A.H., Luxembourg	39256
		Valauchan Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	39255
		Valsuper Sopaneer International S.C.A., Luxembourg	39254
		Vitruvius, Sicav, Luxembourg	39260

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 71.182.

Herr Arnd Thorn hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 1. Januar 2006 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2006 wurde Herr Dr. Christian Finckh, Berufsanschrift Nymphenburger Straße 112, D-80636 München, Deutschland, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 2. Februar 2006.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / M. Biehl

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032831/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

COOL-TEAM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
H. R. Luxemburg B 111.362.

Im Jahre zweitausendsechs, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Werner Moersch, Elektromeister / Kälteanlagenbaumeister, geboren in Saarburg (D) am 18. Februar 1955, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Im Hagen 10.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Herr Werner Moersch ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COOL-TECH, S.à r.l., mit Sitz in L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 111.362,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 25. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 230 vom 1. Februar 2006.

Der Gesellschafter erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von COOL-TECH, S.à r.l., in COOL-TEAM, S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel drei (3) der Satzungen wie folgt abgeändert:

«**Artikel 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet COOL-TEAM, S.à r.l.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparsenten, in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: W. Moersch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2006, vol. 533, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 12. April 2006.

J. Gloden.

(034711/213/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

COOL-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R. C. Luxemburg B 111.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(034713/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS SELECTIONS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 107.302.

Herr Dieter Ristau hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS SELECTIONS («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 30. Dezember 2005 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 30. Dezember 2005 wurde Herr Wilfried Siegmund, Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 2. Februar 2006.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / M. Biehl

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032839/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxembourg B 41.521.

Herr Dieter Ristau hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND («die Gesellschaft») mit Wirkung zum 28. Dezember 2005 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 28. Dezember 2005 wurde Herr Dr. Christian Finckh, Berufsanschrift Nymphenburger Straße 112, D-80636 München, Deutschland, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Herr Arnd Thorn hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2006 niedergelegt.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2006 wurde Herr Wilfried Siegmund, Berufsanschrift 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bestimmt.

Senningerberg, den 2. Februar 2006.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

A. Wolf / M. Biehl

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033900/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LUX INVEST AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.902.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Rafael Montoya Carmona, administrateur de sociétés, demeurant à Calle Questa Vina 37 - 1A, ES 52004 Mellina - Malaga (Espagne).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme LUX INVEST AND CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.902, a été constituée suivant acte reçu le 7 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 88 du 26 janvier 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme LUX INVEST AND CONSULTING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LUX INVEST AND CONSULTING S.A.

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Montoya Carmona, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(034882/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

DEXIA FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds DEXIA FUND, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(034235//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CAPA, CERCLE D'ATHLETISME DE LA PORTE DES ARDENNES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, Centre sportif Deich.

R. C. Luxembourg F 1.281.

Chapitre 1^{er} - Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Le club CAPA a été créée et enregistré à la commune d'Ettelbruck en date du 29 décembre 1981 et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2004. L'association sans but lucratif est dénommée CERCLE D'ATHLETISME DE LA PORTE DES ARDENNES, A.s.b.l., en abrégé CAPA, As.b.l. Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts. Entre les personnes suivantes:

- 1) Lydie Angel, employée privée, 4D, rue de Hoscheid, L-9380 Merscheid
 - 2) Viviane Peiffer, mère au foyer, 15, rue Camille Biver, L-7790 Bissen
 - 3) Jean Leyers, employé privé, 9, montée d'Ernzen, L-7636 Ernzen
 - 4) Jean-Paul Liefgen, employé privé, 76, Haaptstrooss, L-9806 Hosingen
 - 5) Marco Meulenberg, employé privé, 12, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange
 - 6) Jacqueline Meulenberg, mère au foyer, 11, rue Neugarten, L-9422 Vianden
- une association sans but lucratif a été créée.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck, au centre sportif du Deich.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2 - Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique de l'athlétisme. Elle a pour but d'organiser, de propager et d'encourager la pratique de l'athlétisme dans la Ville d'Ettelbruck, ainsi que dans la région avoisinante.

L'association est neutre du point de vue confessionnel, syndical ou politique.

Art. 5. Dans l'accomplissement de son objet, l'association est affiliée à la F.L.A. et à la F.L.Tri.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.

Chapitre 3 - Des membres

Art. 6. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes qui en manifestent la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes qui en manifestent la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 8. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne payant plus la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250,- euros par membre effectif.

Chapitre 4 - Des organes

Art. 10. Les organes sont:

1. L'assemblée générale
2. Le conseil d'administration.

Chapitre 5 - De l'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la modification des statuts;
3. la nomination et la révocation des administrateurs;
4. la dissolution de l'association;
5. l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Art. 14. Les membres sont convoqués par écrit au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui doit contenir obligatoirement les points suivants:

1. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
2. présentation des rapports des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse;
3. décharge à donner aux membres du conseil d'administration et aux vérificateurs de caisse;
4. fixation du montant de la cotisation annuelle;
5. élection des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse;
6. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
7. examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8, 21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Chapitre 6 - Du conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans toutes les actions judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration qui est désigné tous les deux ans par l'assemblée générale ordinaire et comprend 5 membres au moins, qui ne peuvent être pris que parmi les membres associés.

Le conseil élit en son sein un président, un vice président, un secrétaire et un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Président: - Droit de signature - Représentation de l'A.s.b.l. - Organisations
- Vice Président: - Droit de signature- Remplacement du président - Organisations
- Secrétaire: - Droit de signature - Gérances des affaires administratives - Organisations
- Trésorier: - Droit de signature- Gérance des affaires financières - Organisations
- Directeur technique: - Droit de signature - Gérance du matériel sportif - Organisations

Le CAPA se trouve engagé soit par la signature individuelle du président envers des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle du vice président. Le trésorier a le droit de signer des virements jusqu'au montant de 1.250,- EUR. Les factures dépassant ce montant doivent être contresignées par le président ou en son absence par le vice président.

Les administrateurs sortant sont rééligibles.

Art. 18. Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité absolue.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 14, point 3.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 7 - Modifications aux statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Chapitre 8 - De la dissolution de l'association

Art. 22. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une oeuvre de bienfaisance ou une association poursuivant un objet social similaire.

Les membres du comité actuel au 25 juillet 2005

Président:

Renckens Lucien Mario Nicolas, né le 19 septembre 1957 à Wiltz

Vice-Président et Secrétaire:

Liefgen Jean-Paul, né le 19 janvier 1965 à Ettelbruck

Trésorière:

Peiffer Viviane Elisabeth Lucienne, née le 6 novembre 1962 à Luxembourg

Directeur technique:

Meulenberg Marco Hubert Joseph, né le 22 mars 1969 à Ettelbruck

Membres du comité:

Angel Lydie Lucienne, née le 20 novembre 1963 à Ettelbruck

Koecher Stéphanie, née le 24 mai 1981 à Luxembourg

Leyers Jean Michel Jean Pierre, né le 29 octobre 1966 à Luxembourg

Meulenberg Jacqueline Eve Anne, née le 7 août 1964 à Ettelbruck

Muller Annette Renée, née le 8 octobre 1965 à Luxembourg

Simon Peggy Anne, née le 11 mars 1964 à Esch-sur-Alzette

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06723. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095652.3/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.

BODY COACH BY TOM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R. C. Luxembourg B 113.964.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas Trummer, indépendant, né le 31 août 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-7450 Lintgen, 78, route Principale;

2.- Monsieur Yves Tapella, indépendant, né le 19 mars 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BODY COACH BY TOM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente et la location d'articles et de machines de sport et de fitness ainsi que toutes opérations commerciales y liées ou favorisant cet objet.

La société pourra, en outre, prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces, mettre en valeur le portefeuille qu'elle possédera, acquérir, céder et mettre en valeur des brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit les parts sociales comme suit:

1) M. Thomas Trummer, prénommé, cent vingt-six parts sociales	126
2) M. Yves Tapella, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	124
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Le prédit capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 950,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée de trois ans:

Monsieur Thomas Trummer, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: T. Trummer, Y. Tapella, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 19, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 février 2006.

P. Decker.

(014256/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

FAIR VENTURE AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07564, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour FAIR VENTURE AKTIENGESELLSCHAFT

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(010413//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

PRO FOOTBALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg F 1.382.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bernard Zénon, fonctionnaire, Luxembourg;
2. Brosius Fernand, bijoutier, Luxembourg;
3. Dimmer Camille, ingénieur, Dudelange;
4. Michel Roland, avocat à la Cour, Luxembourg;
5. Schumacher Romain, agent d'assurances, Luxembourg;
6. Seil Gaston, fonctionnaire, Differdange;
7. Wagner Pascal, comptable, Pétange;

a été constituée en date du 21 décembre 2005 une association sans but lucratif, qui est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts:

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif portant la dénomination PRO FOOTBALL.

Art. 2. Le siège de l'association est à Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2.- Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- de promouvoir et de soutenir le football luxembourgeois dans son ensemble;
- de créer et de gérer la mémoire collective du football luxembourgeois et de la rendre accessible à tous et à tout moment;
- de soutenir et d'améliorer la professionnalisation du football luxembourgeois afin d'augmenter sa notoriété.

Pour atteindre ses objectifs l'association recherchera l'appui et la collaboration de tous les acteurs du football luxembourgeois. En outre elle se donnera les moyens nécessaires à la réalisation des buts visés.

Art. 5. L'association est neutre aux points de vue politique, idéologique et confessionnel.

Chapitre 3.- Membres - Conditions d'admission et de sortie - Cotisation

Art. 6. Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale partageant les objectifs de l'association.

Art. 7. Le nombre des membres ne peut être inférieur à cinq.

Les signataires du présent acte sont les premiers membres fondateurs de l'association.

Art. 8. L'admission d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple des voix.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire. La démission est à adresser par écrit au conseil d'administration.
- b) par exclusion pour faute grave ou pour violation grave des statuts. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

Art. 10. L'association peut avoir des membres d'honneur et des membres donateurs. Les modalités d'admission sont définies par le conseil d'administration.

Art. 11. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le montant ne peut dépasser la somme de 250,- EUR.

Chapitre 4.- Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale réunit les membres de l'association. Dans l'assemblée générale chaque membre dispose d'une voix.

Art. 14. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et le révocation des membres du conseil d'administration;
- c) la fixation de la cotisation;
- d) l'approbation des comptes et des budgets;
- e) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- f) la dissolution de l'association.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées soit suite à l'initiative du conseil d'administration, soit à la demande d'un cinquième au moins des membres.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les résolutions des assemblées sont communiquées aux membres.

Les résolutions peuvent également être consultées par les membres ou les tiers intéressés au siège de l'association ou sur le site internet de l'association.

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, nommés par une décision de l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Les administrateurs sont nommés par des mandats renouvelables de quatre ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de remplacement d'un administrateur en cours de son mandat, le remplaçant termine celui-ci.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait tous les deux ans par moitié. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Le conseil d'administration fixe les modalités détaillées de l'exécution du principe énoncé ci-avant.

Art. 17. Le conseil d'administration exerce les pouvoirs que la loi et les statuts n'ont pas réservés expressément à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs mandatés.

Art. 18. Le conseil d'administration répartit les fonctions en son sein. Il désigne notamment un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs de ses membres de procéder, conformément à ses directives, à l'expédition des affaires courantes.

Art. 19. Les opérations financières généralement quelconques nécessitent la signature d'au moins deux administrateurs.

Art. 20. Le conseil d'administration peut procéder à la désignation de conseillers et de collaborateurs ainsi qu'à la constitution de commissions et de groupes de travail qui ont voix consultative.

Art. 21. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances du conseil d'administration. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations, un administrateur ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 5.- Exercice social - Comptes - Budget

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Les ressources de l'association se composent:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons et des legs en sa faveur;
- c) des subsides et des subventions;
- d) des recettes diverses.

Art. 24. L'assemblée générale désigne tous les deux ans deux réviseurs des comptes, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur leurs constatations et sur l'état des finances de l'association.

Chapitre 6.- Modification des statuts - Dissolution

Art. 25. Toutes les questions non prévues par les présents statuts et notamment la modification des statuts ainsi que la dissolution de l'association sont réglées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 26. En cas de dissolution, le patrimoine social est versé à une association sans but lucratif ou à une fondation de droit luxembourgeois ayant un but similaire, connexe ou complémentaire au sien.

Z. Bernard / F. Brosius / C. Dimmer / R. Michel / R. Schumacher / G. Seil / P. Wagner

Les soussignés

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Première Assemblée générale

Le premier conseil d'administration élu par la première assemblée générale du 21 décembre 2005 est composé des personnes suivantes:

Président, secrétaire: Dimmer Camille;

Vice-président: Brosius Fernand;

Trésorier: Wagner Pascal;

Membres: Bernard Zénon, Michel Roland, Schumacher Romain, Seil Gaston.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

C. Dimmer

Le président

Liste des membres:

Bernard Zénon, fonctionnaire, L-1545 Luxembourg, 10, rue Henri Frommes;

Brosius Fernand, bijoutier, L-6944 Niederanven, 11, rue Michel Lenz;

Dimmer Camille, ingénieur, L-3541 Dudelange, 15, rue de la Paix;

Michel Roland, avocat à la Cour, L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare;

Schumacher Romain, agent d'assurances, L-1870 Luxembourg, 47, Kuelebiérg;

Seil Gaston, fonctionnaire, L-5418 Differdange, 44, rue Xavier Brasseur;

Wagner Pascal, comptable, L-4735, 81, rue J.-B. Gillardin.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02410.- Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009744.3/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

PATERNOSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 113.630.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Georgette Paternoster, commerçante, née le 12 novembre 1923 à Brugge (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté;

2.- Madame Isabel Nunes Alegria, employée, née le 22 septembre 1955 à Campo Maior (Portugal), épouse de Monsieur Jean Paternoster, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté;

3.- Monsieur Jean Paternoster, employé, né le 8 octobre 1947 à Ekeren/Anvers (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PATERNOSTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gros et de détail d'articles de parfumerie, fausse-bijouterie, souvenirs, maroquineries, objets d'art, cartes, vues, articles en faïence, porcelaine et cristaux, articles pour fumeurs, jouets, cassettes, disques, journaux et périodiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Georgette Paternoster, commerçante, née le 12 novembre 1923 à Brugge (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, cinquante-deux parts sociales	52
2.- par Madame Isabel Nunes Alegria, employée, née le 22 septembre 1955 à Campo Maior (Portugal), épouse de Monsieur Jean Paternoster, demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, vingt parts sociales .	20
3.- par Monsieur Jean Paternoster, employé, né le 8 octobre 1947 à Ekeren/Anvers (Belgique), demeurant à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté, vingt-huit parts sociales	28
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Paternoster, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Paternoster, I. Nunes Alegria, J. Paternoster, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 29, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 janvier 2006.

T. Metzler.

(009851.3/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

B.M.T. BUILDING MATERIALS TOOLS GENERAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.734.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2005

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Klaus Krumnau et de Monsieur Michal Wittmann de leur fonction d'administrateurs de la société.

L'assemblée nomme Mademoiselle Amélie Robinet, étudiante, avec résidence au 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour, administrateur de la société, ceci avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2010.

L'assemblée constate que l'adresse de Monsieur François Contessi a changé comme suit: 39, rue Tony Dutroux, L-1429 Luxembourg.

L'assemblée constate que l'adresse de Monsieur Pascal Robinet a changé comme suit: 5, rue d'Arlon, L-7412 Luxembourg.

L'assemblée constate que l'adresse du commissaire aux comptes a changé comme suit: 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010467/2195/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FRANVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 113.628.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1.- La société de droit français dénommée FRANVAL, ayant son siège social à F-75017 Paris, 17, rue Alfred Roll, inscrite auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro D 332 125 905.

2.- La société de droit français dénommée CLOFANI, ayant son siège social à F-77820 Le Chatelet en Brie, Zone Industrielle, 8, rue Champart BP 6, inscrite auprès du registre du commerce de Melun sous le numéro D 379 864 838.

Lesdites sociétés dûment représentées par Monsieur Patrick Rochas, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations datées du 12 janvier 2006,

lesquelles restent annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: FRANVALUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'acquisition, l'édification et l'exploitation d'immeubles commerciaux, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Elle pourra notamment effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, à la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achats et de tout autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par la société FRANVAL, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts	90 parts
2.- Par la société CLOFANI, préqualifiée, dix parts	10 parts
Total: cent parts.	100 parts

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. Si l'un des associés cède tout ou partie de ses parts à un tiers, chacun des autres associés bénéficiera d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel il pourra transférer au cessionnaire tout ou partie de ses parts selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le cessionnaire au cédant.

Art. 12. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué environ à mille cent euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Claude Schreiber, Administrateur de sociétés, né le 26 septembre 1934 à Fontenay-sous-Bois (F), demeurant à F-94130 Nogent sur Marne, 19, avenue de Joinville.

b. Monsieur Thierry Schreiber, Administrateur de sociétés, né le 24 avril 1960 à Paris (F), demeurant à F-94120 Fontenay-sous-Bois, 54, avenue de la Dame Blanche.

La société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Rochas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2006, vol. 914, fol. 42, case 10. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2006.

B. Moutrier.

(009774.3/272/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

**EMPFANG S.A., EMPFANG INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EMPFANG INVEST S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.626.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMPFANG INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 913 du 17 décembre 1998. Le capital social a été converti en euros suivant une décision de l'assemblée générale tenue le 11 juin 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1162 du 13 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Hafedh, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Maria Estebanez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale en EMPFANG INVEST S.A., en abrégé EMPFANG S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EMPFANG INVEST S.A., en abrégé EMPFANG S.A., et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMPFANG INVEST S.A., en abrégé EMPFANG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hafedh, M. Estebanez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2005, vol. 434, fol. 60, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009832.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EMPFANG S.A., EMPFANG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009833.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

NETTOYAGE A SEC AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 15-17, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 9.537.

L'an deux mille cinq, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Astrid Becker, commerçante, veuve non remariée de Monsieur Secondo Mingozi, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 8, rue de l'Etang;

2.- et Madame Madeleine Zanters, retraitée, veuve de Monsieur Georges Becker, demeurant à Audun-le-Tiche/France, 6, route d'Aumetz, non présente, ici représentée par Madame Astrid Becker, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Audun-le-Tiche, le 17 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquelles comparantes, préalablement aux présentes ont exposé ce qui suit:

Exposé

I.- La société à responsabilité limitée dénommée NETTOYAGE A SEC AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., avec siège social actuel à L-4620 Differdange, 15-17, rue Emile Mark,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 9.537,

a été constituée suivant acte sous seing privé, en date du 1^{er} janvier 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 60, du 30 avril 1971;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Tony Bernard, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 février 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 83, du 14 avril 1977;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Differdange, en date du 8 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 167, du 21 mai 1990;

et modifiée (acte de cession de parts sociales) suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange, en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 363, du 29 juillet 1996.

II.- Cette société a un capital social de LUF 500.000,- divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts appartiennent actuellement à:

- Monsieur Georges Becker, retraité demeurant à Audun-le-Tiche, pour	498 parts
- Et Madame Astrid Becker, prénommée, pour	2 parts
Total	500 parts

III.- Monsieur Georges Julien Becker, en son vivant, retraité époux de Madame Madeleine Zanters, demeurant à Audun-le-Tiche, 6, route d'Aumetz est décédé ab intestat à Thionville/France, le 8 février 2003.

Monsieur et Madame Georges Julien Becker - Madeleine Zanters étaient mariés sous le régime de la communauté de biens, meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'Audun-le-Tiche, le 12 juillet 1946.

IV.- Sa succession est échue comme suit:

- Madame Madeleine Zanters, prénommée, son épouse survivante pour l'intégralité en usufruit des biens et droits composant sa succession;

- Madame Astrid Becker, prénommée, sa fille unique née de l'union ayant existé entre le défunt et son conjoint survivant, pour l'intégralité en nue propriété des biens et droits composant sa succession.

Ainsi que le constate une affirmation sacramentelle dressée par le notaire Jean Schmitt, de résidence à Aumetz/ France, en date du 4 février 2005.

V.- De tout ce qui précède, il résulte que les 498 parts sociales appartiennent comme suit:

- Madame Madeleine Zanters, prénommée, savoir:

a) en pleine propriété, pour 249 parts
b) en usufruit, pour 249 parts

- Madame Astrid Becker, prénommée, savoir:

a) en pleine propriété 2 parts
b) en nue propriété, pour 249 parts

Soit en pleine propriété 249 parts 249 parts

Total égal à 500 parts

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte de cession de parts sociales et d'assemblée générale extraordinaire faisant l'objet du présent acte.

Cession de parts sociales

Par les présentes, Madame Madeleine Zanters, prénommée, déclare céder et transporter ses deux cent quarante-neuf parts sociales en pleine propriété (249) et ses deux cent quarante-neuf parts sociales en usufruit (249) à Madame Astrid Becker, prénommée, ici présente ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille huit cent quarante-huit euros (6.848,- EUR), somme que la cédante déclare avoir reçue comptant de la cessionnaire, dont bonne et valable quittance.

Acceptation

La prédite société à responsabilité limitée dénommée NETTOYAGE A SEC AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., est représentée par sa gérante unique, Madame Astrid Becker, prénommée, fonction à laquelle elle a été nommée pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle, aux termes de l'acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Differdange du 24 avril 1996, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

Capital social

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société NETTOYAGE A SEC AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Astrid Becker, prénommée, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ceci exposé, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social en euros augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales et création de nouvelles parts sociales.
- 2.- Modification de l'article cinq des statuts.
- 3.- Confirmation de la gérante dans ses fonctions.
- 4.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) de convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40.3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 105,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-);

c) La prédite somme de cent cinq euros trente-trois cents (EUR 105,33) a été versée par les associées sur le compte de la société, ce que les associées constatent expressément;

d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cinq cents parts sociales nouvelles (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont attribuées aux associées actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article six des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales nouvelles (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Madame Astrid Becker, prénommée	500 parts
Total	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de confirmer pour une durée indéterminée dans sa fonction de gérante unique de la prédite société Madame Astrid Becker, prénommée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Becker, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005, vol. 912, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2006.

A. Biel.

(015341/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

KALIFI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.648.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 2 janvier 2006

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

KALIFI S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011284//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LUXVELO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 34.829.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 2. Mai 2005

Es wurde u.a. beschlossen:

- die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2011 zu verlängern, und zwar:
 - Herr Erwin Schröder, Steuerberater, mit Berufsadresse in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, delegiertes Verwaltungsratsmitglied;
 - Herr Joseph Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied;
 - Herr Kurt Leinen, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied.
 - Frau Renate Josten, Expert-comptable, mit Berufsadresse in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, für die Dauer von sechs Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2011 zum neuen Kommissar zu ernennen.
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Januar 2006.

Für LUXVELO S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010494/667/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ABATTAGE THEIS-GROSGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 113.840.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Fernand Theis, commerçant, demeurant à L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.

2. Nicole Grosoges, sans état, demeurant à L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ABATTAGE THEIS-GROSGES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schieren.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de travaux forestiers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent quarante euros (140,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Fernand Theis, susdit, cinquante parts sociales.	50
2) Nicole Grosoges, susdite, cinquante parts sociales.	50
Total: Cent parts sociales.	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

39235

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.
 - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
 - Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée: Fernand Theis, susdit.
 - Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée: Nicole Grosge, susdite.
- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Theis, N. Grosge, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 janvier 2006, vol. 469, fol. 96, case 1. – Reçu 140 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 février 2006.

R. Arrensdorff.

(013099/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

KALISPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.399.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KALISPERA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.399), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 764 du 18 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Schoenahl, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, maître en droit des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de la fixer au dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

2.- Modification subséquente de l'article 21 alinéa 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.»

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de la fixer au dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 21. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, Ch. Schoenahl, J. Lecomte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2005, vol. 531, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(013263/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

KALISPERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(013264/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Michèle Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010511/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

MOLITO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.404.

Avec effet au 30 janvier 2006, EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.

Avec effet au 30 janvier, 2006, les administrateurs suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Cornelius Bechtel, administrateur, né le 11 mars 1968 à Emmerich en Allemagne, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- M. Jean Fell, administrateur, né le 9 avril 1956 à Echternach à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- M. Philippe Graf Schenk von Stauffenberg, administrateur, né le 17 mai 1964 à Neuilly sur Seine, demeurant professionnellement at 2nd Floor, Thames Wharf, Rainville Road, Londres W6 9HA, Royaume-Uni.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

A compter du 30 janvier 2006 le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Jean Fell, administrateur;

- M. Cornelius Bechtel, administrateur;

- M. Philippe Graf Schenk von Stauffenberg, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour MOLITO INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(010503/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

E.H.T.K., A.s.b.l., EN HÄERZ FIR D'TSCHERNOBYL-KANNER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5486 Wormeldange-Haut, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg F 341.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée EN HÄERZ FIR D'TSCHERNOBYL-KANNER, A.s.b.l., association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est à L-5485 Wormeldange-Haut, rue Hiel. Son adresse postale est L-5489 Ehnen, 5, Um Kecker.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de contribuer à l'amélioration du sort des enfants victimes de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, notamment par l'accueil temporaire dans une ambiance familiale des enfants au Grand-Duché ainsi que toute autre activité y afférente.

L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations nationales internationales ayant le même but ou autres finalités humanitaires.

L'association est politiquement, idéologiquement neutre. Dans le cadre de l'association toute activité dans ces domaines est formellement interdite.

Chapitre III. Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

a) adresser une demande au président du conseil d'administration;

b) avoir été admis par le conseil d'administration;

c) s'engager à prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association;

d) avoir payé la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La liste des membres actifs est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres actifs dans le délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Le conseil d'administration peut conférer, à titre honorifique, la qualité de bienfaiteur ou membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et moral.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Le taux maximum des cotisations est de cinq mille francs.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd:

a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;

b) par le non-paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives;

c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:

1) l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale;

2) le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association;

3) l'associé aurait cessé tout concours actif aux activités de l'association.

Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub a et b ci-dessus sont constatés par le conseil d'administration, chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle.

La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Chapitre IV. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins, pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat, qui sauf pour les administrateurs nommés à vie, ne peut pas dépasser quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale, décidant à la majorité des deux tiers des votants, peut nommer des administrateurs à vie dont le nombre ne peut dépasser le cinquième de l'effectif du conseil.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil, est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice annuel dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si la vacance porte sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et dirige ses travaux.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non-membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs un Comité technique, composé d'administrateurs ou de membres actifs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

A l'exclusion du remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, la fixation de la durée de leur mandat ainsi que la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes et budgets;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts;
- 6) la nomination et la révocation des réviseurs aux comptes, la fixation de la durée de leur mandat, ainsi que la décharge à donner aux réviseurs aux comptes.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par voie de la presse ou par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Le mandat doit être écrit.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement, au courant du 1^{er} semestre, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 16. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le bureau.

Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association prévues aux articles huit et vingt de la loi modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif du 21 avril 1928. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par affichage au siège social de l'association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre VI. La vérification des comptes

Art. 19. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les livres, les comptes et la caisse de l'exercice écoulé sont vérifiés par deux réviseurs aux comptes désignés par l'assemblée générale précédente.

Chapitre VII. Fonds social, exercice social, comptes, budget

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les enfants pris à charge;
- e) des revenus pour services rendus;
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques. Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes de l'association sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi susdite et de l'article onze des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VIII. Dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Chapitre IX. Modification des statuts

Art. 23. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre X. Dispositions générales

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit précitée.

Fait à Ahn lors de l'Assemblée Générale ordinaire en date du seize mai de l'an deux mille et quatre.

Bisenius Albert	Signature
Diseviscourt Léo	Signature
Freylinger Johny	Signature
Marzinotto Georges	Signature
Mesenburg René	Signature
Muller Clemy	Signature
Parisot Emile	Signature
Renckens Armand	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01741. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013523//187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

ATTILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Luxembourg Airport.

R. C. Luxembourg B 75.300.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 6 janvier 2006

«(...) L'assemblée décide à l'unanimité de mettre un terme au mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Hilbert et de le remplacer par Monsieur Gerd Brandecker, pilote, né le 8 novembre 1955 à Alf/Mosel (D) et demeurant à Saarbrücken (D), 13 Zum Grumbach. Son mandat prendra fin avec la tenue de l'assemblée générale de 2012.

Les mandats des autres administrateurs en fonction venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler, pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 les mandats de:

- M. Nico Franck, né le 2 janvier 1953 à Luxembourg et demeurant professionnellement Luxembourg Airport à L-1110 Luxembourg;
- Mme Cordula Bidoli, née le 24 octobre 1957 à Heinerscheid, demeurant professionnellement Luxembourg Airport à L-1110 Luxembourg (...).»

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08000. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni à Luxembourg en date du 6 janvier 2006

«Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires tenue ce jour, le Conseil d'Administration, délibérant valablement, décide de nommer M. Nico Franck aux fonctions d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société et de sa représentation. Il dispose à cet effet d'un pouvoir de signature individuel (...).»

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08001. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010522//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg 107.871.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, through his attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited company («société à responsabilité limitée»), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 107.871, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of April 2005, published in the Mémorial C number 949 of the 27th of September 2005,

and that the appearing person has taken the following resolutions with effect to April 20, 2005:

First resolution

The appearing person decides to cancel the sharequotas' par value.

Second resolution

The appearing person decides to exchange the 1,920 sharequotas with a par value of EUR 100.- each against 1,920 sharequotas without a par value.

Third resolution

The appearing person decides to adopt the United States Dollars as currency of the capital.

Fourth resolution

The appearing person decides to convert the capital amounting to EUR 192,000.- into USD 251,001.60 at the rate of exchange of EUR 1.- equal to USD 1.30730.

Fifth resolution

The appearing person decides to decrease the corporate capital to the extent of USD 1,001.60 in order to reduce it from the amount of USD 251,001.60 to USD 250,000.-; the USD 1,001.60 being allocated to a free reserve and no sharequota being cancelled.

Sixth resolution

The appearing person decides to adopt a par value of USD 100.- per sharequota.

Seventh resolution

The appearing person decides to exchange the 1,920 sharequotas without a par value against 2,500 sharequotas with a par value of USD 100.- per sharequota.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article six of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 250,000.-) represented by two thousand and five hundred (2,500) sharequotas of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ELLIOTT LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.871, constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 949 du 27 septembre 2005,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes avec effet au 20 avril 2005:

Première résolution

La comparante décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

La comparante décide d'échanger les 1.920 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune contre 1.920 parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

La comparante décide d'adopter le dollar des USA comme devise du capital.

Quatrième résolution

La comparante décide de convertir le capital s'élevant à EUR 192.000,- en USD 251.001,60 au cours de change de EUR 1,- égal à USD 1,30730.

Cinquième résolution

La comparante décide de réduire le capital social à concurrence de USD 1.001,60 pour le ramener du montant de USD 251.001,60 à USD 250.000,-; les USD 1.001,60 étant alloués à un compte de réserve libre et sans annulation de part sociale.

Sixième résolution

La comparante décide d'adopter une valeur nominale de USD 100,- par part sociale.

Septième résolution

La comparante décide d'échanger les 1.920 parts sociales sans valeur nominale contre 2.500 parts sociales avec une valeur nominale de USD 100,- par part sociale.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars des USA (USD 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de cent dollars des USA (USD 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par l'associée unique, la société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gehlen, Doubet, Lecomte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2006, vol. 535, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(013941/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

L'ETERNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 113.864.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur Alzette.

A comparu:

Monsieur Aiwen Zhang, livreur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 60, rue des Charbons.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de décoration, de bijoux, de fleurs en plastique, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de L'ETERNEL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Jing Lixin, commerçante, demeurant à Bertrange.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Aiwen Zhang, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé présent acte avec le notaire.

Signé: A. Zhang, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 914, fol. 31, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2006.

A. Biel.

(013307/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

CREATEAM, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 19.099.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREATEAM, établie et ayant son siège social à Bertrange, (ci-après «la Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.099, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 95 du 8 mai 1982 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu, suivant acte sous seing privé en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 852 du 5 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Leesch, employé privé demeurant à Blaschette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eloi Krier, employé privé, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et la fixe au deuxième mercredi du mois de mai à dix heures trente.

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est donc modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures trente.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié elle se réunit le premier jour qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leesch, J. Leesch, E. Krier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

F. Baden.

(013908/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

CREATEAM, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 19.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(013909/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SEMPRE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 23.291.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05273, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEMPRE S.A. (en liquidation)

Signature

(010794//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

SEMPRE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 23.291.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05273, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEMPRE S.A. (en liquidation)

Signature

(010790//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.765.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FPC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.765, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 337 du 24 juillet 1995,

et la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 juin 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 1581 du 5 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Lecomte, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital souscrit, à concurrence d'un montant total de EUR 69.818,50 (soixante-neuf mille huit cent dix-huit euros et cinquante centimes), pour le ramener de son montant actuel de EUR 218.018,50 (deux cent dix-huit mille et dix-huit euros et cinquante centimes) à EUR 148.200,00 (cent quarante-huit mille deux cents euros), par absorption des pertes reportées au 31 décembre 2004 pour un montant de EUR 69.802,44 (soixante-neuf mille huit cent deux euros et quarante-quatre centimes) et par la création d'une réserve spéciale en vue compenser les pertes futures, pour un montant de EUR 16,06 (seize euros et six centimes), par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

2.- Réduction du capital souscrit par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 105.000,00 (cent cinq mille euros), en vue de ramener le capital social de EUR 148.200,00 (cent quarante-huit mille deux cents euros) à EUR 43.200,00 (quarante-trois mille deux cents euros) par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

3.- Fixation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social à EUR 144,00 (cent quarante-quatre euros) par action.

4.- Modification subséquente et adéquate de l'article cinq alinéa premier des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence d'un montant total de 69.818,50 EUR (soixante-neuf mille huit cent dix-huit euros et cinquante centimes), pour le ramener de son montant actuel de 218.018,50 EUR (deux cent dix-huit mille et dix-huit euros et cinquante centimes) à 148.200,00 EUR (cent quarante-huit mille deux cents euros), par absorption des pertes reportées au 31 décembre 2004 pour un montant de 69.802,44 EUR (soixante-neuf mille huit cent deux euros et quarante-quatre centimes) et par la création d'une réserve spéciale en vue compenser les pertes futures, pour un montant de 16,06 EUR (seize euros et six centimes), par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social, sans réduire le nombre des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence d'un montant de 105.000,00 EUR (cent cinq mille euros), en vue de ramener le capital social de 148.200,00 EUR (cent quarante-huit mille deux cents euros) à 43.200,00 EUR (quarante-trois mille deux cents euros).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de 105.000,00 EUR (cent cinq mille euros) aux actionnaires, sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social à 144,00 EUR (cent quarante-quatre euros) par action.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt drei und vierzig tausend zwei hundert Euro (43.200,00 EUR), eingeteilt in drei hundert (300) Aktien von jeweils hundert vier und vierzig Euro (144,00 EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.-H. Doubet, J. Lecomte, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2006, vol. 535, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(013252/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 83.902.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IM WERTH S.A., établie et ayant son siège social à Bertrange, (ci-après «la Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.902, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 26 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 12 février 1998 (ci-après les «Statuts»).

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Leesch, employé privé demeurant à Blaschette.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Doris Leesch employée privé demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et la fixe au deuxième mardi du mois de mai à dix heures.

La première phrase de l'article 16 des statuts est donc modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à dix heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leesch, J. Leesch, D. Leesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

F. Baden.

(013911/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 83.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(013912/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

BUREAU D'ASSURANCES BIVER MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 113.865.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marcel Biver, assureur, demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BUREAU D'ASSURANCES BIVER MARCEL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Nospelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Biver, prredit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Biver, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2006, vol. 914, fol. 33, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006.

A. Biel.

(013310/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

HUBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.

R. C. Luxembourg B 72.936.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005 que:

- les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011390//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.213.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité, le 14 novembre 2005, par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Carlo Berra en sa qualité d'Administrateur en date du 14 novembre 2005.

Le Conseil d'Administration coopte Monsieur Davide Pasquali en qualité d'Administrateur de la Société et décide de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Antonio Grasso, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio;
- Monsieur Davide Berra, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio;
- Monsieur Davide Pasquali, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité, le 14 novembre 2005, par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration accepte, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Carlo Berra en sa qualité d'Administrateur en date du 14 novembre 2005.

Le Conseil d'Administration coopte Monsieur Davide Pasquali en qualité d'Administrateur de la Société et décide de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Davide Berra, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio;
- Monsieur Davide Pasquali, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio;
- Madame Mirta Del Moro, PHARUS MANAGEMENT S.A., Via Pollini 7 CH-6850 Mendrisio.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Palumbo

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010541/1183/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 24.653.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIGEST S.A., établie et ayant son siège social à Bertrange (ci-après «la Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.653, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 298 du 22 octobre 1986 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu, suivant acte sous seing privé en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 852 du 5 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Leesch, commerçant en retraite, demeurant à CH-9173 Degersheim SG,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeff Leesch, employé privé demeurant à Blaschette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2) Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et la fixe au dernier mercredi du mois de mai à dix heures trente.

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est donc modifiée et aura désormais la teneur suivante:
«L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à dix heures trente.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article quatorze des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié elle se réunit le premier jour qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, J. Leesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

F. Baden.

(013913/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

DIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 24.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(013915/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

RANTUM SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.008.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2005, Vol. 26 CS, Folio 66, Case 5, que la liquidation de la société RANTUM SOCIETE ANONYME HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-5899 Syren, 3, Op der Maes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour extrait conforme

J.-P. Hencks

Notaire

(010505/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ALL ABOUT IT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Merttert, 16, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 103.655.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT, S.à r.l.

Signature

(010551//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

BATI CONCEPT FRANCE (BCF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.047.

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATI CONCEPT FRANCE (BCF) S.A., avec siège social à L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute, constituée par acte du notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 907 du 23 décembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 5 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant à Fauvillers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.
2. Modification de l'article 1^{er} et de l'article 9 des statuts.
3. Démission de Monsieur Patrice Haennel de son poste d'administrateur de la société.
4. Nomination de Monsieur Paul Serge Schwartz aux fonctions d'administrateur de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 52, rue Haute à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Dippach.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juillet à 14.00 heures dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Patrice Haennel de son poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la société:

Monsieur Paul Serge Schwartz, retraité, demeurant au 156, boulevard d'Haussonville, Nancy (54), né le 1^{er} juin 1948 à Nancy (France).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, vol. 152S, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

G. Lecuit.

(014449/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

BATI CONCEPT FRANCE (BCF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

G. Lecuit.

(014450/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

SOFITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.514.

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée SOFITEX, S.à r.l., du 15 décembre 2005 dûment acceptée par la société en date du même jour, que Madame Josette Simon, employée privée, demeurant à F-57640 Servigny-les-Saintes-Barbes, France, 60, rue Principale, a cédé à Monsieur Maurice Picoux, administrateur de sociétés, demeurant à CH-2926 Boncourt, Suisse, 2, Impasse des Lilas, 1 (une) part de la société.

Après les cessions ci-avant décrites le capital de la société se trouve réparti comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2334 Luxembourg, 11, Place Saints Pierre et Paul, cinq mille neuf cent quatre-vingts dix-neuf parts sociales . . .	5.999
3.- Monsieur Maurice Picoux, administrateur de sociétés, demeurant à CH-2926 Boncourt, Suisse, 2, Impasse des Lilas, une part sociale.	1
Total: six mille parts sociales	6.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010532/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

SOLARIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 109.121.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 janvier 2006

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo Moraldi en tant qu'administrateur de la société.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.
- L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes en appelant Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010585/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

39254

DEXA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010579/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

VALSUPER SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi *12 mai 2006* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la gérance
2. Rapport du conseil de surveillance
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
4. Affectation des résultats
5. Décharge à la gérance quant à l'exercice sous revue
6. Décharge au conseil de surveillance quant à l'exercice sous revue
7. Confirmation du mandat du réviseur externe
8. Nominations statutaires
9. Divers

I (01759/000/19)

La Gérance.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.606.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *May 10, 2006* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *May 8, 2006* with KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01878/755/19)

The Board of Directors.

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 12 mai 2006 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la gérance
2. Rapport du conseil de surveillance
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
4. Affectation des résultats
5. Décharge à la gérance quant à l'exercice sous revue
6. Décharge au conseil de surveillance quant à l'exercice sous revue
7. Confirmation du mandat du réviseur externe
8. Nominations statutaires
9. Divers

I (01760/000/19)

La Gérance.

IDEES URBAINES EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.262.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2006 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Démission du commissaire aux comptes et décharge
7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
8. Divers

I (01794/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi, 12 mai 2006 à 11.00 heures à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2005 et la situation de la société ainsi que comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005
2. Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2005
3. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005
4. Répartition du bénéfice de l'exercice 2005
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Nominations et délégations
7. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
8. Divers

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'ils auront à se conformer à l'article 21 des statuts pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale. En vertu de cet article, les actions au porteur devront être déposées au plus tard le 5 mai 2006 aux guichets de l'un des établissements désignés ci-dessous:

- 1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
- 2) FORTIS BANQUE LUXEMBOURG
- 3) BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Les procurations devront également être parvenues au siège de la société au plus tard le 5 mai 2006.

Luxembourg, le 31 mars 2006.
Pour le Conseil d'Administration
E. Schneider
Président

I (01579/2480/31)

PARC MERVEILLEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 6.833.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 mai 2006 à 15.00 heures au RESTAURANT DU PARC MERVEILLEUX, route de Mondorf à Bettembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur des comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur des comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir participer au vote les actionnaires devront présenter leurs actions au président du Conseil d'Administration au début de l'Assemblée Générale.

I (01795/000/20)

Le Conseil d'Administration.

TERNIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.668.

Notice is hereby given to holders of shares of TERNIUM S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held on June 7, 2006 at 2.30 p.m. (local time). The meeting will be held at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The items listed below will be submitted to the vote of the Shareholders.

Agenda:

1. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the consolidated financial statements. Approval of the Company's consolidated financial statements as of, and for the fiscal year ended, December 31, 2005.
2. Consideration of the Board of Directors' and independent auditor's reports on the unconsolidated annual accounts. Approval of the Company's unconsolidated annual accounts as of, and for the fiscal year ended, December 31, 2005.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the members of the Board of Directors and to the former members of the Board of Directors Messrs. Carlos M. Frank and Fernando R. Mantilla for the exercise of their mandate throughout the year ended December 31, 2005.
5. Election of the Board of Directors' members.
6. Authorization to the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company's business to one or more of its members.
7. Authorization to the Board of Directors to appoint one or more of its members as the Company's attorney-in-fact.
8. Board of Directors' compensation.
9. Appointment of independent auditors and approval of their fees.

Pursuant to the Company's Articles of Association, resolutions at the Annual General Meeting of Shareholders will be passed by simple majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Procedures for attending the meeting

Any shareholder who holds one or more share(s) of the Company on June 2, 2006 (the «Record Date») shall be admitted to the Annual General Meeting of Shareholders of the Company. Holders of shares as of June 2, 2006 may also vote by proxy.

Those shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the Annual General Meeting of Shareholders must not attend or be represented at such meeting. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply (article 17, first paragraph, in fine, of the Articles of Association of the Company).

Holders of American Depositary Receipts (the «ADRs») as of May 1, 2006 who desire to vote the shares represented by their ADRs at the Meeting must complete, date and sign a proxy form and return it pursuant to the instructions indicated on the form.

The Shareholder Meeting Brochure and Proxy Statement (which contains reports on each item of the agenda for the meeting, and further details on voting procedures) and the forms furnished by the Company in connection with the meeting, may be obtained from the Company's registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, or from the Depository, between 10:00 a.m. and 5:00 p.m. (local time).

Copies of the Shareholder Meeting Brochure and Proxy Statement and the forms are also available at <http://www.ternium.com/en/investor/>. Copies of the Companies financial statements and the reports of the auditors as well as the documents referred to in the preceding sentence may also be obtained free of charge at the Company's registered office in Luxembourg.

Luxembourg, April 24, 2006.

R. H. Darderes

Secretary to the Board of Directors

I (01796/000/50)

CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.118.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of CITI SICAV to be held at the registered office of the Company, 5, rue Jean Monnet, L-1025 Luxembourg, on Tuesday 16th May 2006 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Review and approval of the report of the Board of Directors for the fiscal year ended 31st December 2005;
2. Review and approval of the report of the Auditors;
3. Review and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31st December 2005;
4. Allocation of net results;
5. Discharge of liabilities to the Directors and to the Auditors for the exercise of their mandate;
6. Statutory appointments;
7. Miscellaneous.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the Shareholders present or represented.

Shareholders wishing to participate at the Meeting must confirm their attendance no later than 15th May 2006 by registered mail to the Company at the above address or at the address of the institution performing financial services in Belgium.

In order to attend and vote at the Meeting, the holders of bearer Shares are requested to deposit their Shares at the registered office of CITI SICAV, or at CITIBANK BELGIUM S.A., 263G, boulevard Général Jacques at 1050 Bruxelles, and at all CITIBANK offices in Belgium, CITIBANK BELGIUM S.A. performing financial services for the Sicav in Belgium, by 12th May 2006 at the latest.

The annual report can be obtained on request at the registered office of the Sicav or at CITIBANK BELGIUM S.A.

The present convening notice is also sent by mail to all nominative shareholders.

I (01876/755/28)

By order of the Board of Directors.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société («AGE»), qui aura lieu le 10 mai 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Autoriser le Conseil d'Administration de la Société à nommer sous réserve de l'accord de la CSSF, conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 4, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, Monsieur Incoronato Sammarone et Monsieur André Schmit, tous deux administrateurs de la Société.
- Le Conseil d'Administration de la Société tient à informer les actionnaires que cette délégation journalière s'inscrit dans la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 pour les sociétés d'investissement à capital variable n'ayant pas désigné une société de gestion.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (01875/755/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROFLI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2006, les actionnaires sont priés d'assister à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenue le 29 mai 2006 à 11.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21 alinéa 2 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

L'Assemblée générale se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures et ce pour la première fois en 2006.

2. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue de vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs auparavant.

I (01877/755/25)

PanAlpina SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 62.625.

Der Verwaltungsrat lädt die Aktionäre zu der

JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre ein, die am 3. Mai 2006 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, mit der folgenden Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und der Berichte der Wirtschaftsprüfer für die am 31. Dezember 2003, 2004 und 2005 beendeten Geschäftsjahre;
2. Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung für die am 31. Dezember 2003, 2004 und 2005 beendeten Geschäftsjahre;
3. Gewinnverwendung für die am 31. Dezember 2003, 2004 und 2005 beendeten Geschäftsjahre;
4. Entlastung des Verwaltungsrates und der Wirtschaftsprüfer für die am 31. Dezember 2003, 2004 und 2005 beendeten Geschäftsjahre;
5. Einsetzung und/oder Wiedereinsetzung des Verwaltungsrates und der Wirtschaftsprüfer für die am 31. Dezember 2004, 2005 und 2006 endenden Geschäftsjahre;
6. Verschiedenes.

In Übereinstimmung mit dem Gründungsvertrag der Gesellschaft und den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, benötigen die Entscheidungen der Versammlung nicht die absolute Mehrheit der Stimmen. Entscheidungen können durch einfache Mehrheit der anwesenden bzw. vertretenen Aktionäre getroffen werden.

Bedingungen zur Teilnahme an der Versammlung

Alle Aktionäre haben das Recht, an der Generalversammlung teilzunehmen, indem sie der Gesellschaft (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration PanAlpina SICAV) bis zum 28. April 2006 ihre Eigenschaft als Aktionär nachweisen und ihre Teilnahmeabsicht bestätigen. Jeder Aktionär hat die Möglichkeit, einer beliebigen Person eine Vollmacht zu erteilen, um sich auf der Versammlung vertreten zu lassen. In diesem Fall ist ein Vollmachtswordruck am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Damit die Vollmacht berücksichtigt werden kann, muss sie ausgefüllt und unterschrieben bis spätestens zum 28. April 2006 am Sitz der Gesellschaft eingegangen sein.

Die Personen, die als Aktionäre oder als Bevollmächtigte an der Versammlung teilnehmen, müssen dem Vorsitzenden eine Bescheinigung der Blockierung der Anteile vorlegen, die sie persönlich oder aufgrund einer Vollmacht im Register einer Depotstelle oder im Register der SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, halten.

II (01697/755/36)

Der Verwaltungsrat.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

The ANNUAL GENERAL MEETING and EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg on May 9, 2006 at 11.00 a.m. and 12.00 a.m. respectively to transact the following business:

Annual General Meeting

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss Account as of December 31, 2005 and of the consolidated accounts;
3. Allocation of results;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor from liability for the year ended December 31, 2005;
5. Re-election of the present Directors who are: Jonas af Jochnick as President of the Board of Directors, Sören Gyll, Peter Wikström, Fredrik Rågmark, Margareta Nordenvall, Arno Bohn and Fredrik Stenmo;
6. Re-election of the present Statutory Auditor, Mr Marc Hoydonckx, KPMG, Audit, Réviseur d'Enterprises;

Extraordinary General Meeting

1. Increase of the Company's authorised share capital in order to bring it from its current amount of EUR 89,798,407 represented by 16,000,000 shares without nominal value to the new amount of EUR 134,697,610.50 represented by 24,000,000 shares without nominal value;
2. Amendment of article 5.III. of the Company's articles of association in order to henceforth limit the power of the board of directors to issue shares in cash to any persons without the application of pre-emption rights in favour of existing shareholders to a maximum of 5% of the new authorized capital of the Company as at May 9, 2006 provided further that this provision shall apply only from such date and onwards;
3. Renewal of the authorization granted to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital as foreseen by article 5 of the articles of association of the Company for a new period of 5 years starting from the date of the present general meeting with possibility of renewal by decision of a general meeting of shareholders;
4. Amendment of article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the above mentioned items of the agenda.

Who may attend the Meeting

Holders of registered shares in the Company registered with the Company Registrar on 28 April 2006 are entitled to participate in the Meetings.

Holders of Swedish Depository Receipts registered with the Swedish Securities Register Center (VPC) on 28 April 2006 may exercise the rights attached to the number of shares equivalent to the number of Swedish Depository Receipts in accordance with the procedure stated below. Those who hold Swedish Depository Receipts through a trustee must request that they be temporarily entered into the VPC register in order to exercise their rights at the Meetings. Such registration must be executed by 28 April 2006.

How to notify to attend the Meeting

Shareholders have the right to participate in the business of the Meetings and to exercise their voting rights either in person or by proxy. Regarding voting by proxy, see «Voting» below. Shareholders do not have to notify the Company of their intent to participate in person at the Meetings.

To be entitled to vote at the Meetings in person, owners of Swedish Depository Receipts must notify SVENSKA HANDELSBANKEN AB, Corporate Finance, by phone +46 8 701 23 82 or +46 8 701 19 50 by 3 May 2006. Holders of Swedish Depository Receipts may also exercise their voting rights by delivering to the Company a voting form (see «Voting») below.

Voting

Holders of registered shares may vote (i) in person at the Meetings or (ii) appoint a proxy to represent them. Proxies do not need to be members of the Company. The procedure for voting by a proxy requires that the shareholder complete a special form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Registered Shareholders»). The shareholder shall indicate on the form how (s)he wants to vote on the issues and motions addressed by the Meetings and deliver it to the Company not less than two full business days before the day appointed for holding the Meetings.

Holders of Swedish Depository Receipts may vote (i) in person at the Meetings upon notification as described above, or (ii) by delivering to the Company a duly completed voting form (available on the Company's web-site as «Form of Proxy for Swedish Depository Receipts») by 3 May 2006.

MEDICOVER HOLDING S.A.

20, rue Philippe II

L- 2340 Luxembourg

Phone: + 352 26 20 31 10

www.medicover.com

II (01640/2371/62)

THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 67.545.

Notice is hereby given to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of THE MODERN FUNDS (the «Company»), which will be held on *4th May 2006* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. To consider the reports of the Board of Directors and the external auditors on the accounts for the financial year ending 31st December 2005.
2. To approve the balance sheet and profit and loss accounts for the year ended 31st December 2005 and to decide on the allocation of results.
3. To discharge the Directors and the Auditors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December 2005.
4. To elect/re-elect Directors until the annual general meeting approving the accounts of 31st December 2006.
5. To re-elect the statutory Auditors of the Company for the financial year ending 31st December 2006.
6. Any other business.

Notification

Shareholders who wish to participate at the AGM shall:

- have their names entered in the register of shareholders maintained by BANQUE INVIK S.A. or by BANQUE INVIK LUXEMBOURG FILIAL on Friday 28th April, 2006.

- notify the Company of their intention to participate no later than 3.00 p.m. on Friday 28th April 2006. The notification shall be made by telephone on +352-27 751 101 or in writing to the company's registered office, 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

When giving notice of participation, shareholder should state his name, address, telephone number and the number of shares he holds. Shareholders who wish to be represented by a representative shall submit a written power of attorney giving authorisation to the representative person together with the notice of participation. Written notification should be marked «AGM-Modern Funds».

The AGM requires no quorum of presence and resolutions are voted at simple majority of the shareholders present or represented.

The annual accounts are available on request at the registered office of the Company.

www.modernfunds.com.

II (01219/1369/35)

Board of Directors.

VITRUVIUS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 71.899.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am *2. Mai 2006* um 15.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2005.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 27. April 2005 bei der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

II (01659/755/19)

Der Verwaltungsrat.

39261

ORBIS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.049.

—
The ANNUAL GENERAL MEETINGS

of Shareholders of ORBIS SICAV and each of its Funds will be held at the Company's registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg at 3.00 p.m. on Tuesday 2 May 2006 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2005.
3. Directors' dividend proposal for each of the Funds.
4. Discharge to the Directors for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2005.
5. Re-election of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Approval of Directors' fees.
8. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meetings will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at each meeting. Separate votes will be held for the shareholders of each Fund on the Directors' dividend proposal for the Fund.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 3.00 p.m. on 28 April 2006. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (01504/041/27)

The Board of Directors.

PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur supplémentaire;
2. Rémunération des administrateurs;
3. Divers.

II (01426/581/13)

E.I.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 90.524.

Messieurs les Actionnaires de la société E.I.I.C. S.A. (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la Société qui se tiendra le mardi, 2 mai 2006 à 10.00 heures au siège social de la Société (ou à toute prorogation si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire-aux-comptes portant sur l'exercice au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire-aux-comptes pour l'exercice au 31 décembre 2004.
5. Divers.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont prises à la simple majorité des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

Tout propriétaire d'actions au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le jeudi, 27 avril 2006 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le jeudi, 27 avril 2006.

II (01551/651/28)

Le Conseil d'Administration.

BOIS LA DAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 98.569.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme BOIS LA DAME S.A., prédésignée, sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le mardi 2 mai 2006 à 14.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- pouvoirs à donner
- questions diverses

II (01495/000/15)

Le Conseil d'Administration.

BULL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 91.846.

The Board of Directors convene the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held, at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on May 3rd, 2006 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Authorised Independent Auditor.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended 31st December 2005.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended 31st December 2005.
4. Discharge of liabilities to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the fiscal year ended 31st December 2005.
5. Statutory appointments for the fiscal year ending on 31st December 2006.
6. Miscellaneous.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

TERMS AND CONDITIONS TO ATTEND THE MEETING

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration BULL FUND), by May 2nd, 2006 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by May 2nd, 2006 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of:

In Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
4, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Luxembourg

In Italy:

BANCA POPOLARE COMMERCIO & INDUSTRIA SPA
Via Moscova, 33
20121 Milano
Italy

II (01699/755/38)

The Board of Directors.

HVB ALTERNATIVE PROGRAM INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.748.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 2 mai 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 28 avril 2006 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01654/755/21)

Le Conseil d'Administration.

IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der IDEAL INVEST SICAV ein, die sich am 4. Mai 2006 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2005
3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01655/755/22)

Der Verwaltungsrat.

KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.614.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE REPORTEE

de notre Société, qui aura lieu le 2 mai 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 27 avril 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.
II (01656/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 61.128.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PEH SICAV ein, die sich am 3. Mai 2006 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2005
3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01658/755/22)

Der Verwaltungsrat.

CLS SUMMIT ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.596.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le 3 mai 2006 à 10.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

II (01652/755/21)

Le Conseil d'Administration.